



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2016-009

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques / Stratégie / contrôle de gestion**

19-2016-05-02-006 - Abrogation de l'arrêté du 21 juin 2013 définissant les restrictions apportées aux règles nationales en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 4
19-2016-05-02-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (3 pages)	Page 6
19-2016-05-02-025 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 10
19-2016-05-02-028 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 12
19-2016-05-02-015 - Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (1 page)	Page 15
19-2016-05-02-016 - Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (1 page)	Page 17
19-2016-05-02-011 - Délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle métiers ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit (2 pages)	Page 19
19-2016-05-02-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 22
19-2016-05-02-017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 25
19-2016-05-02-018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint (2 pages)	Page 28
19-2016-05-02-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable de la division assiette et recouvrement foncier (2 pages)	Page 31
19-2016-05-02-021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable de la division contrôle fiscal et contentieux (2 pages)	Page 34
19-2016-05-02-019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du pôle métiers (2 pages)	Page 37
19-2016-05-02-020 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du pôle pilotage ressources (2 pages)	Page 40
19-2016-05-02-023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de direction (2 pages)	Page 43
19-2016-05-02-012 - Délégation générale de signature au responsable de la division Etat - Domaine (2 pages)	Page 46
19-2016-05-02-014 - Délégation spéciale de signature au chargé de mission économique (2 pages)	Page 49

19-2016-05-02-010 - Délégation spéciale de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal (2 pages)	Page 52
19-2016-05-02-024 - Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers gestion fiscale (2 pages)	Page 55
19-2016-05-02-027 - Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers gestion publique (3 pages)	Page 58
19-2016-05-02-007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 62
19-2016-05-02-013 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 65
19-2016-05-02-008 - Subdélégation de signature en matière domaniale (4 pages)	Page 68
19-2016-05-02-009 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle (2 pages)	Page 73

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-006

Abrogation de l'arrêté du 21 juin 2013 définissant les  
restrictions apportées aux règles nationales en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

Le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu l'arrêté n°2013172-0001 du 21 juin 2013 ;

Arrête :

**Article 1er.** L'arrêté n°2013172-0001 du 21 juin 2013 définissant les restrictions apportées aux règles nationales en matière de contentieux et de gracieux fiscal est abrogé.

**Article 2.** Le présent arrêté prend effet le 2 mai 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-026

Arrêté portant délégation de signature en matière  
domaniale

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

**Arrête :**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : Estimations en valeur locative
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	400 000 €	40 000€
Eliane	CAMBON	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Véronique	DELVERT	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Brigitte	ROQUES-DALBY	Inspectrice	150 000 €	15 000 €
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse		15 000 €

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Opérations de gestion	Limite de délégation : Opérations d'aliénation
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire	200 000 €	100 000 €

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

Prénom	Nom	Grade
Christophe	KERROUX	Administrateur des finances publiques adjoint
Richard	RIMEUR	Inspecteur divisionnaire
Karine	CHEVALLEREAU	Contrôleuse

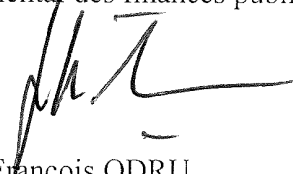


**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 2 mai 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-025

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la  
vente de biens meubles saisis

## Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est accordée à :

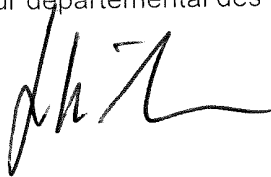
- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-028

Arrêté portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions de  
l'expropriation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

### **Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Arrête :****Art. 1. –**

- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY inspectrice des finances publiques,
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corrèze en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

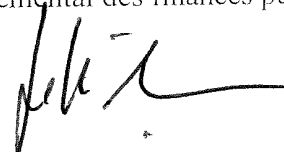
- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet le 2 mai 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-015

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal  
départemental adjoint des services de la direction  
départementale des finances publiques de la Corrèze

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire, est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU



Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-016

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal  
départemental des services de la direction départementale  
des finances publiques de la Corrèze

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction  
départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Corrèze.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-011

Délégation de signature aux responsables du pôle pilotage  
et ressources, du pôle métiers ainsi qu'au responsable de la  
mission départementale risques et audit



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle métiers ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décide :**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage ressources ;
- M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers ;
- M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental risques et audit.

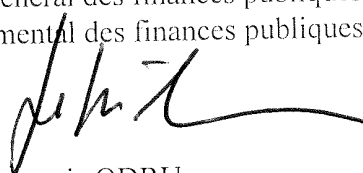
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Art. 2.** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet le 2 mai 2016 et abroge celle du 1<sup>er</sup> avril 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ;

**Décide :**

**Art. 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 25 août 2015 et 21 avril 2016 seront exercées par :

- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

En l'absence de ce dernier :

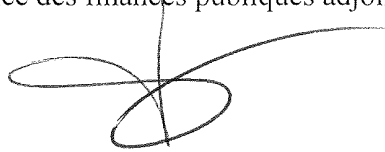
- Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des finances publiques.

**Art. 2.** - La précédente délégation du 1<sup>er</sup> avril 2016 est abrogée.

La présente décision prend effet le 2 mai 2016.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

La responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze,  
Administratrice des finances publiques adjointe



Catherine BERGES



Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-017

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/05/2016 désignant M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. KERROUX Christophe, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

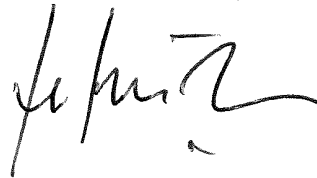
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-018

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/05/2016 désignant Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

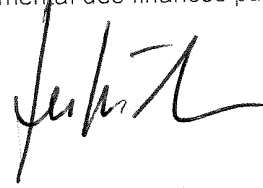
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-022

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au responsable de la division assiette et  
recouvrement foncier

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARAT, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;



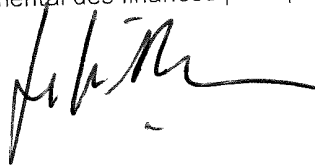
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-021

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au responsable de la division contrôle fiscal  
et contentieux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Karen GORDON, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

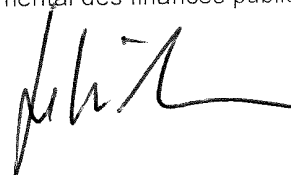
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ODRU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-019

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au responsable du pôle métiers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

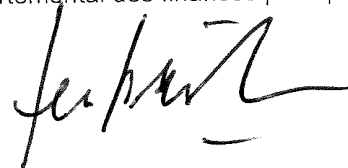
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François ODRU', with a horizontal line underneath.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-020

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal au responsable du pôle pilotage ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-023

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal aux agents de direction



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

SERVICES DE DIRECTION

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

**Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er avril 2016 et prend effet à compter du 2 mai 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

Jean-François ODRU

	Contentieux d'assiette ( dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		
<b>Agents A</b>				
Nadège SAINTPEYRE			12 200 €	15 000 €
Jean Marc MAISONNET			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Patrick COLY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
<b>Agents B</b>				
Chantal FONTALIVE	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(\*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-012

Délégation générale de signature au responsable de la  
division Etat - Domaine



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la division Etat - Domaine**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décide :**


**Art. 1.** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat – Domaine.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

**Art. 2.** -La présente décision prend effet le 2 mai 2016. et abroge celle du 1er avril 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ODRU', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-François ODRU



Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-014

Délégation spéciale de signature au chargé de mission  
économique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

### Décision de délégation spéciale de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission économique à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs à ses missions de secrétariat de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) ainsi que de déléguée du directeur départemental auprès de la commission de surendettement.

**Art. 2.** - La présente décision prendra effet le 2 mai 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-010

Délégation spéciale de signature en matière de  
transmission aux collectivités locales et établissements  
publics locaux à fiscalité propre divers états et  
informations nécessaires au vote du produit fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
TRANSMISSION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX À FISCALITÉ PROPRE DIVERS ÉTATS ET INFORMATIONS  
NÉCESSAIRES AU VOTE DU PRODUIT FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

**Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

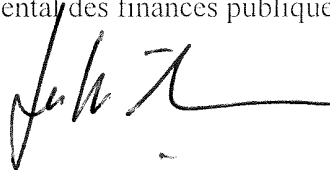
M. Christophe KERROUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle métiers;

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division secteur public local ;

En cas d'empêchement de MM. Christophe KERROUX et Marc RIVIERE, Yves NICOLAS et Pascal CLAPIER, inspecteurs des finances publiques ;

**Art. 2.** La présente décision prend effet le 2 mai 2016 et abroge celle du 1<sup>er</sup> avril 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. ODRU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-024

Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers  
gestion fiscale



Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion fiscale »**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1er mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division « Assiette et Recouvrement - Foncier » :**

Mme Valérie PARAT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage des réseaux – assiette et recouvrement »

- **Assiette des impôts des particuliers et des professionnels – Bloc foncier (Cadastre, SPF)**

M. Jean Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques  
Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques

- **Cellule dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels - Contentieux du recouvrement - Amendes**

Mme Nadège SAINTPEYRE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jean-Marc MAISONNET, inspecteur des finances publiques

- **Suivi du recouvrement forcé**

Mme Nathalie BRUGERON, contrôleuse des finances publiques

- **Huissiers des finances publiques**

M. Arnaud BASSALER, inspecteur des finances publiques  
M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des finances publiques

**2. Pour la Division « Contrôle fiscal – Contentieux » :**

Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal – Contentieux »

- **Contrôle fiscal externe et contrôle sur pièces – Recherche – Contribution Audiovisuel Public**

Mme Anaïs CHUPIN-CLAUDE, inspectrice des finances publiques, chef du service  
M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques

- **Législation – Contentieux**

Mme Christiane DUPUY, inspectrice des finances publiques  
Mme Claire Marie HERMAND, inspectrice des finances publiques  
Mme Chantal FONTALIVE, contrôleuse des finances publiques

- **Rescrits associations :**

M. Patrick COLY, inspecteur des finances publiques  
Mme Karen GORDON, inspectrice principale des finances publiques

**Article 2** : La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2016, elle prendra effet le 2 mai 2016 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-027

Délégations spéciales de signature pour le pôle métiers  
gestion publique



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers « gestion publique »**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Division « Etat – Domaine » :**

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Etat – Domaine »,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Marc RIVIERE, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

#### Comptabilité - Produits divers – Dépenses sans ordonnancement – Taxe d'aménagement

M. Eric IBANEZ, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Françoise DUPUY, contrôleuse des finances publiques,

Mme Nicole DESHORS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

### **2. Pour la Division « Secteur public local » :**

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Richard RIMEUR, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

#### Secteur public local

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie Christine ACOSTA, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christiane BORDES, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Ludovic CERE, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

SFDL et Analyse financière

M. Pascal CLAPIER, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,  
M. Yves NICOLAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission SPL et SFDL,  
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Service Dépôts - Services financiers - CDC

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,  
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,  
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

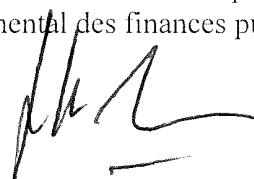
M. Jacques MARCHAND, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Françoise DEBUIGNY, contrôlease des finances publiques,  
à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de  
fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts -  
services financiers - CDC".

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

Mme Céline FAURIE, inspectrice des finances publiques,  
M. Franck HOSPITAL, inspecteur des finances publiques,  
à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

**Art. 2.** -La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2016, elle prendra effet le 2  
mai 2016. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-007

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et  
ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

#### **Décide :**

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :**

Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Ressources humaines :**

M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des finances publiques, chef du service  
Mme Marianne BOQUET, contrôleur principale des finances publiques  
M. Dominique BONNAL, contrôleur des finances publiques  
Mme Nadine PARDO PARGA, contrôleur des finances publiques  
Mme Maryline VERGNE, contrôleur des finances publiques

- **Formation professionnelle et concours :**

Mme Maryline VERGNE, contrôleur des finances publiques  
Mme Nadine PARDO PARGA, contrôleur des finances publiques

### **2. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique, immobilier :**

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- **Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :**

Mme Florence POUGET, inspectrice des finances publiques, chef du service  
Mme Jacqueline KERGROAS, contrôleur principale des finances publiques

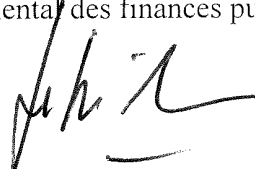
- **Budget - Immobilier - Logistique:**

Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chef du service  
Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôleur principale des finances publiques  
Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleur des finances publiques  
Mme Cécile BARON, contrôleur des finances publiques  
M. Jean-Michel TAYSSE, agent administratif principal des finances publiques

**Art. 2.** - La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2016, elle prendra effet le 2 mai 2016

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU



Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-013

Délégations spéciales de signature pour les missions  
rattachées



Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1er mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

M. Serge PRECIGOUT, responsable départemental risques et audit ;

M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques , adjoint au responsable départemental Risques et Audit;

**- au titre de la maîtrise des risques :**

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques.

**- au titre de la mission d'audit :**

M. Jean Jacques ABBELLA, inspecteur principal des finances publiques ;

M. Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des finances publiques.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

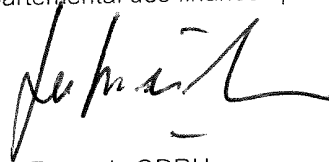
M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

**3. Pour la mission communication :**

Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace celle du 1er avril 2016, elle prendra effet le 2 mai 2016 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-008

Subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA CORREZE**  
15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

### **Subdélégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

#### **Arrête :**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU sera exercée par M. Christophe KERROUX, responsable du pôle métiers et par M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine BERGES, administratrice des finances publiques adjointe ou à son défaut par M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publiques adjoint.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique DELVERT, inspectrice des finances publiques
- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des finances publiques
- Mme Eliane CAMBON, inspectrice des finances publiques

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet le 2 mai 2016.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AVRIL 2016**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Jean-françois ODRU**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux

<p>articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--



Direction départementale des finances publiques / Stratégie  
/ contrôle de gestion

19-2016-05-02-009

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la  
Cité administrative de Tulle



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** Tulle, le 2 mai 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel  
BP 239  
19012 TULLE cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## ARRETE :

**Art. 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODRU , directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine BERGES, responsable du pôle pilotage ressources, ou à défaut par M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Mme Ghislaine DELAPORTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 201508-39 du 25 août 2015 visé ci-dessus.

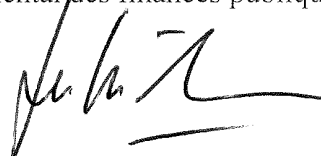
**Art. 2.** - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Elisabeth SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Art. 3.** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

**Art. 4.** - Cet arrêté prend effet le 2 mai 2016.

**Art. 5.** - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. ODRU', with a horizontal line underneath.

Jean-François ODRU